068-226800019-20111018-0000008539-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 19/10/2011

Réception par le Prefet : 19/10/2011

Publication: 30/09/2011

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

l'Assemblée

N° CP-2011-10-6-9 Séance du mardi 18 octobre 2011

INSERTION DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES CONVENTIONS 2011-2013 PROGRAMME C252

La Commission Permanente du Conseil Général,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne du 19 septembre 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve le contenu de la convention cadre 2011-2012-2013 relative à l'insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages alsaciens à intervenir entre le Département du Haut-Rhin et la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, ERDF, Electricité de Strasbourg, Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn Reichshoffen, Energies et Services Sarre-Union, Gaz de Barr, Usines Municipales d'Erstein et France Télécom, jointe à la présente délibération,
- ❖ autorise le Président à signer cette convention cadre,
- approuve le contenu de la convention particulière 2011-2013 portant modalité d'application de la convention cadre précitée pour le Département du Haut-Rhin, ci-jointe, et autorise le Président à la signer avec ERDF et France Télécom,
- désigne pour siéger au Comité de Programmation des travaux MM Dominique DIRRIG, Michel HABIG, Bernard NOTTER et Alain GRAPPE.

LE PRESIDENT Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et par délégation, le 1er Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

INSERTION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES DANS LES PAYSAGES HAUT-RHINOIS (Convention 2008 - 2010)

			CG68	ERDF	FT
2008	ASPACH LE HAUT	Tremble	25 096 €	10 154 €	2 394 €
	GUEWENHEIM	Principale	27 508 €	10 818 €	2 936 €
	HIRTZBACH	Saint Affre, Chapelle	15 945 €	5 174 €	2 799 €
	HOUSSEN	De Lattre, Ladhof	19 679 €	7 205 €	2 635 €
	LANDSER	Acklin	12 582 €	3 661 €	2 630 €
	PETIT-LANDAU	Justice, Moulin, Centre	30 997 €	11 883 €	3 616 €
	RANTZWILLER	Eglise, Ecole	22 461 €	7 540 €	3 691 €
	SAINTE CROIX EN PLAINE	Bâle (entrée Sud)	22 168 €	8 639 €	2 445 €
	WAHLBACH	Eglise, Foch et Principale	39 444 €	14 750 €	4 972 €
			215 879 €	79 823 €	28 117 €

21 projets déposés ; 9 projets retenus

			CG68	ERDF	FT
2009	BERNWILLER	Seigneurs	9 841 €	3 257 €	1 664 €
	BETTLACH	Bâle	18 120 €	5 908 €	3 152 €
	CARSPACH	Brebis	22 382 €	8 834 €	2 357 €
	DANNEMARIE	Place 5ème DB, quartier Gare	57 076 €	24 821 €	3 717 €
	DIETWILLER	De Gaulle, Paysans	3 948 €	1 974 €	
	HIRTZBACH	Montagne	29 885 €	11 172 €	3 771 €
	HOMBOURG	Hardt, Liberté, Libération	18 207 €	6 890 €	2 214 €
	ILLFURTH	Altkirch, 21 Novembre	15 437 €	6 350 €	1 369 €
	MOOSLARGUE	RD24 / RD7	24 758 €	8 671 €	3 708 €
	OBERDORF	Riespach + Moulin	11 972 €	4 087 €	1 900 €
	STEINBRUNN LE BAS	Fontaine	2 052 €	1 026 €	
	WALDIGHOFFEN	19 Novembre, République	37 976 €	16 320 €	2 668 €
	WERENTZHOUSE	Fislis, Ferrette, Grand'rue	31 245 €	11 063 €	4 560 €
	WITTELSHEIM	Place de la Bibliothèque	9 172 €	4 253 €	334 €
	WITTERSDORF	Batteurs	13 190 €	5 199 €	1 396 €
			305 260 €	119 822 €	32 808 €

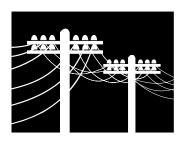
31 projets déposés ; 15 projets retenus

			CG68	ERDF	FT
2010	ASPACH LE HAUT	Eglise	26 400 €	9 500 €	3 700 €
<u></u>	AMMERTZWILLER	Eglise	37 187 €	13 368 €	5 225 €
	BRUEBACH	Basse	7 362 €	2 339 €	1 342 €
	BRUEBACH	Principale	35 212 €	13 308 €	4 298 €
	EMLINGEN	Principale, Carrière	27 260 €	11 779 €	1 850 €
	FALKWILLER	Centre village	14 817 €	6 246 €	1 163 €
	HOCHSTATT	Grand'rue, Zillisheim	12 827 €	5 148 €	1 266 €
	PFETTERHOUSE	Montagne	21 362 €	8 141 €	2 541 €
	RUEDERBACH	Birkenhof	17 704 €	6 207 €	2 645 €
	SPECHBACH-LE-HAUT	Enschingen, Eglise	26 323 €	10 300 €	2 862 €
	ZAESSINGUE	Wahlbach, Magstatt, Chênes	23 925 €	8 210 €	3 752 €
		_	250 379 €	94 545 €	30 645 €

18 projets déposés ; 11 projets retenus

771 518 € 294 189 € 91 570 €

(chiffres selon devis)



INSERTION DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES DANS LES PAYSAGES ALSACIENS

CONVENTION PARTICULIERE

Modalités d'application de la Convention Cadre pour le Département du Haut-Rhin

2011 - 2013







CONVENTION PARTICULIERE

ENTRE:

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, Monsieur Charles BUTTNER, ci-après dénommé « Le Département du Haut-Rhin », agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 septembre 2011 faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département, 100, avenue d'Alsace, BP 20351 68 006 Colmar Cedex,

d'une part,

ET

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270.037.000 €, dont le siège social est Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldieu - 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représenté par Bertrand SUCHET, Directeur ERDF Alsace Franche Comté, faisant élection de domicile 2 rue de l'Ill à ILLZACH (68110), dûment habilité aux fins des présentes,

France Télécom, société anonyme au capital de 10.595.434.424 €, dont le siège social est situé 6, place d'Alleray, 75505 PARIS cedex 15, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par

- Philippe PAGNIEZ, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Nord-Est située 73, Rue de la Cimaise 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et
- Jean Gabriel LETT, Directeur Régional Alsace, 1 Rue Fritz Kiener 67074 STRASBOURG Cédex,

d'autre part,

ENTRE CES PARTENAIRES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Constatant depuis de nombreuses années auprès de la population haut-rhinoise une sensibilité de plus en plus grande vis-à-vis de son cadre de vie, le Département souhaite poursuivre ses interventions sur toute action pouvant contribuer à améliorer l'environnement.

Tout en conciliant les impératifs techniques, économiques et humains et tout en développant les équipements et les réseaux nécessaires à la vie économique du Haut-Rhin, ERDF dans le domaine de la distribution de l'énergie électrique ainsi que FRANCE TELECOM dans le domaine des réseaux de télécommunications tiennent à préserver et à améliorer l'environnement à l'occasion de travaux divers.

A cet effet, le Département du Haut-Rhin, ERDF et FRANCE TELECOM conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION:

Cette convention particulière complète la convention cadre signée par le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace, ERDF, ES, diverses régies d'électricité ainsi que FRANCE TELECOM dont elle est indissociable.

La convention particulière a pour objet de préciser, conformément à la convention cadre, les conditions dans lesquelles les parties s'engagent à réaliser et à financer des aménagements permettant d'assurer une meilleure insertion des réseaux existants de distribution d'énergie électrique (BT et HTA) ainsi que les lignes téléphoniques dans les paysages haut-rhinois, notamment par la mise en souterrain, mais également à titre exceptionnel et uniquement en zone d'habitat dense par la pose de réseaux préassemblés en façades ou l'utilisation de potelets courts sur les pentes arrières des toitures.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE RECEVABILITE :

2.1 Bénéficiaires de la convention

Les bénéficiaires concernés par cette convention particulière sont définis dans la convention cadre.

2.2 Pièces constitutives des dossiers

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- une lettre de demande ;
- une note descriptive du projet ;
- les délibérations de l'assemblée délibérante relatives au chantier approuvant l'opération et sollicitant une aide auprès du Département du Haut-Rhin au titre de la présente convention;
- le plan de situation des anciens réseaux et le tracé projeté des futurs réseaux ;
- des photographies de la zone traitée ;
- le coût prévisionnel de l'opération tel que défini au paragraphe 3.0 de la convention cadre ;
- la date prévisionnelle de début des travaux.

Ce dossier devra parvenir au Département du Haut-Rhin au minimum 6 mois avant le démarrage des travaux.

Lorsque le dossier est complet et si le bénéficiaire demande une dérogation pour démarrer les travaux avant la décision d'attribution de l'aide, cette dérogation pourra être accordée mais elle ne vaudra en aucun cas attribution d'une aide. Le demandeur pourra démarrer les travaux à ses risques et périls. Si le dossier n'est pas retenu, aucune aide ne lui sera versée.

En l'absence de dérogation, les travaux déjà démarrés ne sont pas recevables.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Les critères d'éligibilité des dossiers sont ceux de l'article 2.2 de la convention cadre.

La convention permettra également de retenir des projets liés aux lignes électriques ou téléphoniques sur des « points noirs paysagers » identifiés dans les Plans de Gestion de l'Espace Rural Périurbain (GERPLAN), conformément à l'article 1.3. de la convention cadre.

Pour les dossiers répondant à tous les critères de la convention cadre, la priorité sera donnée aux opérations, d'ensemble ou ponctuelles, ayant pour objectif une amélioration conséquente de la qualité de l'environnement bâti tel que secteur piétonnier, cœur de village, mise en valeur de sites historiques ou touristiques etc.

Les projets concernant des secteurs éloignés du cœur des agglomérations et ne présentant pas d'enjeu patrimonial particulier ne pourront pas bénéficier d'aide financière au titre de cette convention : sont ainsi exclus notamment les lotissements, les entrées d'agglomération – dont le noyau urbain n'est pas traité - et tous les secteurs périphériques qui ne présentent pas d'intérêt paysager, architectural, touristique ou autre.

ARTICLE 4 - PROCEDURE D'INSTRUCTION:

Il sera mis en place un comité de programmation de travaux (CPT) auquel participeront des représentants du Département, d'ERDF et de FRANCE TELECOM chargé d'élaborer des propositions d'actions et des programmes annuels dans le cadre de l'enveloppe financière réservée à cet effet.

Le CPT est composé paritairement de quatre représentants du Département, de deux représentants d'ERDF et de deux représentants de FRANCE TELECOM. Il se réunit deux à quatre fois par an à l'initiative du Département qui en assure le secrétariat

Cet avis technique ne préjuge pas des engagements financiers dont les conditions sont définies à l'article 5.

Les dossiers retenus en définitive le seront par consensus entre les représentants des contractants concernés. Ainsi, en cas de désaccord d'un des partenaires, le dossier ne pourra bénéficier d'une subvention au titre de la présente convention. Si l'enveloppe d'un des partenaires est épuisée, les deux autres partenaires pourront tout de même apporter leur aide financière sans compenser l'aide manquante.

Une fois qu'un dossier est déclaré éligible par le CPT, il est transmis pour avis à la Commission thématique compétente du Conseil Général du Haut-Rhin.

En cas d'avis favorable, un premier courrier sera adressé au bénéficiaire l'informant que son dossier est éligible à une aide départementale.

En cas d'avis défavorable, la Commission thématique compétente du Conseil Général du Haut-Rhin peut demander au CPT de revoir son avis à la lumière d'éléments nouveaux. En cas de désaccord persistant entre la Commission thématique compétente du Conseil Général du Haut-Rhin et le CPT, le dossier ne relèvera plus de la présente convention.

La programmation définitive de l'aide départementale interviendra dès réception des conventions techniques et financières (co-signées par le bénéficiaire et chaque concessionnaire) et/ou des ordres de service notifiant le démarrage des marchés de travaux.

L'attribution de la subvention départementale sera décidée par le Conseil Général ou la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin après réception des documents indiqués au paragraphe ci-dessus. La commune recevra alors, après délibération un deuxième courrier lui notifiant l'aide départementale.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES :

5.1. Dispositions générales

Seule l'inscription annuelle des crédits inscrits par les signataires à la présente convention lors de leur budget prévisionnel vaut engagement.

De même, pour garantir le respect des enveloppes mentionnées ci-après, chaque financeur assure un suivi régulier de ses propres engagements annuels. La recevabilité d'une demande se fera au regard du solde d'engagement annuel disponible de chacun des financeurs.

Le bénéficiaire peut, pour ce type de projet, bénéficier d'autres aides (Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin ...) sans que le taux d'aides ne soit supérieur à 80 %. Si cela était le cas, la participation des partenaires serait revue à la baisse pour ne pas dépasser le taux de 80 %.

5.2 Taux d'intervention

<u>Département du Haut-Rhin</u>:

Le taux d'aide est de 20 % du montant des coûts HT définis dans la convention cadre et ce sur les réseaux électriques et téléphoniques.

France TELECOM:

a) Dossier éligible au titre de la Loi relative à la confiance dans l'économie numérique (LCEN)

Si le dossier est éligible au titre de la LCEN, l'aide de France TELECOM sera conforme aux dispositions réglementaires et rappelées dans la convention cadre. En d'autres termes, les parties du projet où ERDF et France TELECOM ont des appuis communs ne sont pas éligibles à une aide spécifique au titre de la présente convention.

b) Effort spécifique de France TELECOM

Dans le cadre de la présente convention et pour les tronçons non éligibles au titre de loi du 27 juin 2004 (n° 2004-575) modifiée relative à la confiance dans l'économie numérique,

FRANCE TELECOM intervient à hauteur de 10 % des coûts définis dans la convention cadre dans la limite de l'enveloppe annuelle.

ERDF:

Le taux d'aide est de 10 % du montant des coûts HT définis dans la convention cadre sur le réseau électrique.

5.3. Enveloppe financière annuelle

FRANCE TELECOM:

Le montant de l'aide est celui indiqué au paragraphe 3.4 de la convention cadre.

EDF:

Le montant de l'aide est celui indiqué au paragraphe 3.1 de la convention cadre.

<u>Département du Haut-Rhin</u>:

Pour la durée de la convention, une enveloppe globale indicative de 900.000 € est susceptible d'être mise en œuvre ; les sommes mobilisées seront fonction des capacités financières de la collectivité.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FACTURATION:

6.1. Versement de l'aide d'ERDF

Le bénéficiaire se charge de solliciter le versement des participations du concessionnaire d'électricité.

ERDF versera 10 % du coût HT des travaux sur présentation des justificatifs des coûts et à réception du Dossier d'Intervention Ultérieur sur les Ouvrages (DIUO).

Les versements des participations, pour les affaires non achevées au 31 décembre 2013, ne pourront excéder 10% de la valeur contractuelle et devront être effectués au plus tard 6 mois après la date d'échéance de la présente convention.

6.2 Versement de l'aide de France TELECOM

Dès la fin de l'opération, un mémoire de dépenses « génie civil » sera établi et signé par le bénéficiaire. Ce document sera validé et signé par FRANCE TELECOM et aura valeur de réception de travaux de génie civil.

Parallèlement, un mémoire de dépenses « câblage et frais d'études » sera établi et signé par FRANCE TELECOM. Ce document sera validé et signé par le bénéficiaire et aura valeur de procès verbal de fin de travaux sur le réseau FRANCE TELECOM.

Sur le pourcentage du dossier traité dans le cadre de la LCEN, FRANCE TELECOM réglera au bénéficiaire sa participation sur le matériel de génie-civil qui concerne la dissimulation du réseau sur appuis communs de distribution électrique basse tension.

Sur le pourcentage du dossier qui n'est pas traité dans le cadre de la LCEN, FRANCE TELECOM effectuera un abattement de 10% sur le coût total « travaux de câblage et frais d'études » de l'opération, correspondant à l'aide apportée à l'effacement des réseaux.

6.3 Versement de la subvention départementale

La commune dispose, suite à la notification de la subvention départementale, d'un délai de 2 ans pour les subventions inférieures à 10.000 € et de 3 ans pour les autres, pour envoyer les pièces justifiant la réalisation des travaux pour la demande de versement de la subvention.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Les subventions d'un montant inférieur à 100.000 € font l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération,
- ➤ Les subventions d'un montant compris entre 100.000 € et 500.000 € sont versées en deux fois comme suit : un acompte fixe de 50% dès fourniture des justificatifs équivalents et le solde à la fin de l'opération,
- Les subventions d'un montant supérieur à 500.000 € sont versées en trois fois : deux acomptes fixes de 35% en fonction de l'avancement de l'opération et sur production des justificatifs équivalents (factures), le solde de 30% étant versé une fois l'opération terminée.

Aucune subvention inférieure à 500 € ne pourra être votée ; si les justificatifs présentés pour une subvention votée à un montant supérieur à 500 € induisent au final une subvention inférieure à 500 € le versement de cette subvention sera annulé.

Le Département interviendra sur la base des dépenses (HT) éligibles définies à l'article 3.0. de la convention cadre.

Les pièces justificatives à produire sont les suivantes :

- un courrier sollicitant le versement du solde de la subvention départementale,
- le mémoire de dépenses « génie civil » et « câblage et frais d'études »,
- les factures et décompte des marchés relatifs aux études et travaux électriques et téléphoniques,
- le procès verbal de réception des travaux,
- une copie de la remise d'ouvrage signée par ERDF,
- un décompte définitif global (récapitulatif des dépenses hors taxes) de l'opération financée visé par l'agent comptable du bénéficiaire.

Tous ces documents sont également signés par le maire ou le Président.

ARTICLE 7 - DUREE, RESILIATION et ENREGISTREMENT de la CONVENTION :

Les modalités de durée, de résiliation et d'enregistrement de la convention particulière sont les mêmes que celle définies aux articles 6 et 7 de la convention cadre.

La résiliation de la convention particulière entraînera de facto un réexamen de la convention cadre.

ARTICLE 8 - INFORMATION SPECIFIQUE SUR CETTE ACTION:

Les co-signataires demandent au bénéficiaire d'une aide au titre de la présente convention de les citer lors de toute communication sur le projet aidé.

ARTICLE 9 - CONTESTATION:

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, une tentative de conciliation devra être systématiquement organisée avant tout engagement d'une procédure juridique.

A , le 2011

Le Président du Conseil Général du Haut- Rhin	Le Directeur d'ERDF Alsace Franche Comté
Charles BUTTNER	Bertrand SUCHET
Le Directeur de l'Unité de pilotage Réseau Nord-Est de France Télécom	Le Directeur régional de France Télécom Alsace
Philippe PAGNIEZ	Jean-Gabriel LETT

Insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages alsaciens

2011-2012-2013

Partenaires: Région Alsace, Département du Bas-Rhin, Département du Haut-Rhin, ERDF, Electricité de Strasbourg, Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn Reichshoffen, Energies & Services Sarre-Union, Gaz de Barr, Usines Municipales d'Erstein, France Télécom





















ENTRE

 La Région Alsace, représentée par Monsieur Philippe RICHERT, Président du Conseil Régional d'Alsace, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du, faisant élection de domicile à la Maison de la Région, 1 Place Adrien Zeller, 67 070 STRASBOURG CEDEX.

Ci-après dénommée « la Région Alsace »

Et

Ci-après dénommé « le Département du Haut-Rhin »

Et

Le Département du Bas-Rhin représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL,
 Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération du Conseil Général en date du, faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67 964 STRASBOURG CEDEX,

Ci-après dénommé « le Département du Bas-Rhin »

DE PREMIERE PART.

Et

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldieu - 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représenté par :

ERDF Alsace Franche-Comté, représenté par Monsieur Bertrand SUCHET, faisant élection de domicile 2 rue de l'III à ILLZACH (68110), dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « ERDF »

 Electricité de Strasbourg, représentée par Monsieur Bruno FYOT, Directeur Général, et par Vincent HOFFBECK, Délègué au gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ÉS Réseaux, faisant élection de domicile 26, boulevard du Président Wilson à STRASBOURG.

Ci-après dénommée « ÉS Réseaux »

Et

 La Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn Reichshoffen, représentée par Monsieur André MULLER, Directeur, faisant élection de domicile 44 rue du Chemin de Fer, 67110 REICHSHOFFEN.

Et

 Energies & Services Sarre-Union – Régie Municipale d'Electricité de la Ville de Sarre-Union, représentée par Monsieur Marc SENE, Maire de Sarre-Union, faisant élection de domicile 10 Chemin de la Sarre, 67262 SARRE-UNION CEDEX,

Et

 Gaz de Barr, représenté par Monsieur Didier JOST, Directeur-Gérant, faisant élection de domicile 1 rue du Lycée 67140 BARR,.

Et

 Les Usines Municipales d'Erstein représentées par Monsieur Patrick CHANVILLARD, Directeur des Usines Municipales d'Erstein, faisant élection de domicile 14 A rue Jean-Georges Abry 67150 ERSTEIN CEDEX

Et

 France Télécom, société anonyme au capital de 10 595 434 424 euros, dont le siège social est situé 6, place d'Alleray, 75505 PARIS cedex 15, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par

 Philippe PAGNIEZ, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Nord-Est située 73, Rue de la Cimaise 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

et

 Jean Gabriel LETT, Directeur Régional Alsace, 1 Rue Fritz Kiener 67074 STRASBOURG Cédex,

DE SECONDE PART

PREAMBULE

La Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin souhaitent renouveler leurs efforts et reconduire l'accord cadre pour les années 2011-2012-2013 afin de poursuivre la participation à des actions visant à améliorer l'environnement et le cadre de vie de la population.

ERDF, ÉS Réseaux, la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn Reichshoffen, Energies & Services Sarre-Union – Régie Municipale d'Electricité de la Ville de Sarre-Union, Gaz de Barr et les Usines Municipales d'Erstein, dans le domaine de la distribution d'énergie électrique, ainsi que France Télécom dans le domaine des réseaux de télécommunications, s'associent à nouveau à cette démarche des collectivités territoriales susvisées, en participant financièrement à l'insertion des ouvrages électriques et téléphoniques dans l'environnement suivant les conditions définies par la présente convention.

A cet effet, les parties à la présente convention conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

- 1.1 Les collectivités territoriales signataires de la présente convention nommée « convention cadre » s'engagent, avec leurs partenaires ERDF, ÉS Réseaux, la Règie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn Reichshoffen, Energies & Services Sarre-Union Règie Municipale d'Electricité de la Ville de Sarre-Union, Gaz de Barr, les Usines Municipales d'Erstein et France Télécom, à contribuer à la mise en œuvre d'un programme d'intégration paysagère des réseaux téléphoniques ou électriques basse ou haute tension de niveau A (20 000 V) existants sur un même site.
- 1.2 Les modalités d'application de la présente convention cadre feront l'objet de trois conventions particulières : une pour la Région Alsace, une pour le Département du Bas-Rhin et une pour le Département du Haut-Rhin. Ces conventions particulières, appelées « Modalités d'application » définiront notamment :

Les montants des participations financières des collectivités concernées ;

 Les taux de participation financière de chaque partie, dans le cadre de l'enveloppe financière allouée au titre des conventions cadre et particulières;

La composition, le fonctionnement et la fréquence des réunions des comités

techniques;

- Les modalités de versement des aides.
- 1.3 La convention particulière concernant le Département du Haut-Rhin pourra élargir le champ d'intervention défini à l'article 1.1.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

2.1 Périmètres d'instruction :

Les bénéficiaires des aides de la présente convention sont les communes ou groupements de communes ayant des projets d'insertion des réseaux électriques et téléphoniques.

Un périmètre de compétence est défini pour chacune des collectivités territoriales :

- 1 la Région Alsace instruit les dossiers concernant les communes adhérentes au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ou au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou classées Ensembles Urbains Remarquables (EUR).
- 2 le Département du Haut-Rhin instruit les dossiers concernant les communes du Haut-Rhin desservies par ERDF et/ou France Télécom qui ne sont pas classées EUR et qui n'adhèrent pas au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, ainsi que toutes les communes du Haut-Rhin desservies par ERDF pour la résorption des points noirs paysagers identifiés dans les Plans de Gestion de l'Espace Rural Périurbain (GERPLAN),
- 3 le Département du Bas-Rhin instruit les dossiers concernant les communes du Bas-Rhin qui ne sont pas classées EUR et qui n'adhèrent pas au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Cf. annexe 1 : liste des communes classées par collectivité territorialement compétente

2.2. Critères d'éligibilité :

Intérêt architectural, patrimonial ou paysager :

Les dossiers retenus doivent présenter un intérêt architectural, patrimonial ou paysager particulier (bâti ancien, proximité de l'église, place centrale, rue principale, ...).

Insertion concomitante des réseaux

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre de la présente convention, les travaux d'aménagement portant sur l'insertion paysagère conjointe des réseaux électriques et/ou téléphoniques existants seront obligatoirement complétés par l'insertion concomitante des autres réseaux aériens visibles dans les rues concernées (éclairage public, télédistribution...). Ces derniers sont traités en dehors de la présente convention et restent en totalité à la charge de la collectivité concernée

A titre exceptionnel et uniquement en zone d'habitat dense, des techniques dites discrètes pourront être mises en œuvre dans l'hypothèse où l'ensemble des autres réseaux est discret

Opportunité de voirie et coordination des travaux :

Afin de diminuer les coûts de réfection de la chaussée et des trottoirs, les travaux seront associés à des opérations de voirie ou réalisés dans le cadre d'une coordination de pose avec d'autres réseaux. Dans ce dernier cas, les frais de réfection du revêtement pour les tranchées induites par les travaux d'insertion seront intégralement à la charge du bénéficiaire concerné.

Pour la réalisation des travaux le bénéficiaire assure la planification, la hiérarchisation et la coordination des interventions des gestionnaires de réseaux.

Dossiers non éligibles

Ne sont pas éligibles aux aides de la présente convention :

- les travaux liès à un déplacement d'ouvrage (exemple : déplacement d'une ligne électrique, d'un transformateur ...) ou à une construction d'ouvrage neuf.
- les travaux situés dans des secteurs sans intérêt architectural, patrimonial ou paysager (bâti pavillonnaire récent, zones d'activités, ...),
- les travaux d'éclairage public et de vidéocommunication.

- la mise en souterrain d'un réseau électrique ou téléphonique à créer (par exemple : extension de réseau ...),
- le remplacement ou la suppression de poste de transformation (notamment les postes de type « cabine haute »), à l'exception de postes sur un ou deux poteaux bêton (par exemple de type H61)

Les procédures relatives à la constitution des dossiers et au versement des aides feront l'objet de conventions particulières élaborées conformément aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 3: ENVELOPPES FINANCIERES

3.0. DEPENSES ELIGIBLES

Les aides de chaque partie s'appliqueront aux montants hors taxes des factures d'électricité ou de téléphone représentant :

- le coût des études de réaménagement des réseaux et des branchements,
- le coût des travaux de génie civil réalisés pour l'installation des nouveaux réseaux (hors coût de réfection des chaussées).
- le coût des travaux de câblage et de démontage des anciens réseaux et installations effectués dans le périmètre des concessions,

à l'exclusion de tout autres frais engagés par les bénéficiaires (par ex : frais de publicité, indemnités de recours...)

Les travaux éligibles au titre de la présente convention seront retenus dans la limité des participations financières arrêtées ci-dessous

3.1 ERDF

ERDF s'engage sur la durée de la présente convention, à apporter une contribution financière de 970 000 Euros selon la répartition suivante :

- 390.000 Euros sur les communes desservies par ERDF classées EUR ou adhérant au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- 250 000 Euros sur les communes du Bas-Rhin desservies par ERDF qui ne sont pas classées EUR et n'appartiennent pas au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, dont 50 000 Euros dédiés exclusivement aux communes de l'Alsace Bossue desservies par ERDF qui ne sont classées EUR ni adhérentes au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.
- 330.000 Euros sur les communes du Haut-Rhin desservies par ERDF qui ne sont pas classées EUR ou qui n'adhérent pas au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou pour toute commune haut-rhinoise desservie par ERDF pour la résorption des points noirs paysagers identifiés dans les Plans de Gestion de l'Espace Rural Périurbain (GERPLAN)

Le taux de participation d'ERDF sera précisé dans les conventions particulières. L'ensemble des participations d'ERDF n'excédera pas 50% des coûts indiqués au 3.0

Le versement des participations financières d'ERDF sera effectué dès réception de la facture correspondante, accompagnée du Dossier d'Intervention Ultérieure sur les Ouvrages (DIUO), conformément à la réglementation en vigueur. Les versements des participations sus mentionnées ci-dessus pour les affaires non achevées au 31 décembre 2013, ne pourront excèder 10% de la valeur contractuelle et devront être effectués au plus tard 6 mois après la date d'échéance de la présente convention.

3.2 ÉS Réseaux

Le montant de la participation d' ÉS Réseaux sur la durée de la convention s'élève au total à 750 000 Euros. La participation se répartie en fonction des collectivités comme indiquée ciaprès :

- 450 000 Euros, soit en moyenne 150 000 Euros par an pour les communes du Bas-Rhin desservies par ES qui ne sont pas classées EUR et n'adhèrent pas au Parc Naturel Régional des Vosgès du Nord,
- 300 000 Euros, soit en moyenne 100 000 Euros par an pour les communes du Bas-Rhin classées EUR ou adhérant au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Le taux de participation d'ÉS Réseaux est fixe à 50% des coûts prévus au 3.0.

3.3 La Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn Reichshoffen, Energies & Services Sarre-Union – Régie Municipale d'Electricité de la Ville de Sarre-Union, Gaz de Barr et les Usines Municipales d'Erstein

Le taux de participation de la Régie de Niederbronn et Reichshoffen, et d'Energies & Services - Règie municipale d'électricité de Sarre-Union, d'Energies & Services Sarre-Union - Régie Municipale d'Electricité de la Ville de Sarre-Union, de Gaz de Barr et des Usines Municipales d'Erstein, est fixé à 50% du montant des coûts prévus au 3.0

Les montants des participations de ces quatre signataires seront à définir au cas par cas en fonction des demandes.

3.4 France Télécom

France Télécom participe à l'enfouissement de ses ouvrages aériens, notamment dans le cadre de l'article 51 de la Loi sur la Confiance dans l'Economie Numérique du 21 juin 2004 : « Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.

Dans le cadre d'application de la LCEN et des financements qui en découle, France Télécom ne participera au subventionnement de ces opérations au titre de la présente convention.

Pour les opérations d'effacement de réseaux, opérations non règies dans le cadre explicité ci-dessus, c'est-à-dire ne comportant aucun appui commun. France Télécom apportera une contribution financière (dès lors que l'opération a êté retenue au titre des critères d'éligibilité de l'article 2) équivalente à 10% du montant des travaux de câblage et frais d'étude

France Télécom s'engage sur la durée de la présente convention à apporter une contribution financière de 150 000 € maximum, répartis sur les 2 années restantes 2012 et 2013, soit environ 75 000 € par an

3.5 La Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin

Les trois signataires de la présente convention cadre s'engagent à apporter des participations financières dont les montants seront précisés dans les trois conventions particulières tel que notifié à l'article 1.2.

ARTICLE 4 - MAITRISE D'OUVRAGE :

Chaque concessionnaire établit une convention avec le bénéficiaire pour les travaux le concernant, conformément aux dispositions des conventions cadre et particulière

4.1 Maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'électricité

En ce qui concerne ERDF, il est précisé que la maîtrise d'ouvrage des travaux ayant pour objet l'intégration des ouvrages dans l'environnement est assurée par les bénéficiaires, conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession relatif à la distribution publique d'électricité.

ÉS Réseaux, la Règie Intercommunale d'Electricité et de Télèservices de Niederbronn Reichshoffen, Energies & Services Sarre-Union — Règie Municipale d'Electricité de la Ville de Sarre-Union, Gaz de Barr et les Usines Municipales d'Erstein assureront la maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés sur leur réseau électrique dans le cadre de cette convention.

Les aides des cosignataires de la présente convention ne sont pas éligibles à la redevance d'investissement dite « R2 » prévue par le cahier des charges de distribution publique d'électricité. Cette clause sera portée à la connaissance des communes, groupement de communes ou syndicat d'électricité et du gaz du Haut Rhin, non-signataires de la présente convention et elle sera mentionnée dans la lettre d'accord de financement des travaux adressée par la Collectivité Territoriale.

En tout état de cause, le bénéfice des participations au titre de la présente convention impliquera l'acceptation formelle des dispositions précitées par les bénéficiaires.

4.2 Maîtrise d'ouvrage pour le réseau de téléphone

Le bénéficiaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil qu'il préfinance ; le marché sera engagé et signé par le bénéficiaire qui s'acquittera du montant total des travaux directement auprès de l'entreprise.

France Télécom assurera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage ; les études et les travaux de câblage seront pré-financès par France Télécom.

La propriété des ouvrages de génie civil réalisés sur le domaine public seront contractualisés par une convention technique et financière bi-partite avec le bénéficiaire, après la notification de l'aide allouée et avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 5 - DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

Pour bénéficier d'une aide des concessionnaires au titre de la présente convention, dès lors qu'un dossier fait l'objet d'une décision d'attribution, les travaux doivent être terminés ou commencés de manière significative (correspondant environ au deux tiers du montant total des travaux) au cours de l'année d'attribution de la subvention

ARTICLE 6 - DUREE et SUIVI de la CONVENTION CADRE

La présente convention couvre une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Les dossiers des bénéficiaires sont recevables dès septembre 2010 afin de pouvoir être instruits pour l'année 2011. Un bilan détaillé avec liste des travaux sera réalisé au terme de chaque année par un comité composé d'un représentant de chaque signataire de la présente convention et permettra de revoir le cas échéant les répartitions internes de l'enveloppe d'ERDF entre les trois collectivités en fonction des besoins. Ce comité se réunira mi-2013 pour préparer le renouvellement éventuel de cette convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La résiliation de la présente convention cadre est possible par chacun de ses signataires au 1º janvier de chaque année, après notification d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec AR. Ce délai ne s'applique plus dés lors qu'une loi ou un décret aurait pour objet de modifier les répartitions financières pour la réalisation des opérations d'effacement de réseaux.

La présente convention cadre étant partie intégrante d'un ensemble de quatre conventions, toute résiliation de la dite convention entraînera de facto un réexamen des trois conventions particulières.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Si l'une des parties souhaitait procéder à son enregistrement, elle en supporterait seule la charge.

ARTICLE 9 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relévera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à 2011

en 12 exemplaires originaux.

A	2011
---	------

Le Président de la Région Alsace	Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin
Philippe RICHERT	Guy-Dominique KENNEL
Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin	Le Directeur d'ERDF Alsace Franche Comté
Charles BUTTNER	Bertrand SUCHET
Le Directeur général d'Electricité de Strasbourg	Le Délégué du Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'ÉS Réseaux
Bruno FYOT	Vincent HOFFBECK
Le Directeur de l'Unité de pilotage Réseau Nord-Est de France Telecom	Le Directeur régional de France Télécom Alsace
Philippe PAGNIEZ	Jean-Gabriel LET

Le Directeur de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Télèservices de Niederbronn Reichshoffen	Le Maire de la Ville de Sarre-Union représentant Energies & Services Sarre-Union – Règie Municipale d'Electricité de la Ville de Sarre-Union
André MULLER	Marc SENE
Le Directeur-Gérant de Gaz de Barr	Le Directeur des Usines Municipales d'Erstein,
Didier JOST	Patrick CHANVILLARD

Liste des communes alsaciennes réparties selon les compétences territoriales

						C	Collectivité		
Num	Commune	Concessionnaire	C	CG 58					
Commune		Elec	-	-	CG 67	-	FT	E	GDA
11000		PNR	EUR		laut projet	projet gerplan	tout projet	projet geralar	
67001	ACHENHEIM	ES	14.		1				
67002	ADAMSWILLER	EGDML	- 11	f			1		
67003	ALBE	EGDA		1					
67004	ALLENWILLER	ES			- 1		1 1		
100,000,000	ALTECKENDORF	ES			1				
The second second	ALTENHEIM	ES			1	1	1 1		
100000000000000000000000000000000000000	ALTORF	ES			1		1		
713.4175.00	ALTWILLER	EGDML			- 4	1	1		
67010	ANGLAU	EGDA		1					
1 0000000000000000000000000000000000000	ARTOLSHEIM	FGDA					1		
100000000000000000000000000000000000000	ASCHBACH	ES			1		1		
2 2 2 2 2 2 2 2 2	ASSWILLER	EGDML	1				1		
100	AUENHEIM	ES			1 1		1 1		
100000000000000000000000000000000000000	AVOLSHEIM	ES			1				
175.00	BAERENDORF	EGDML			1				
	DALBRONN	ES			1			8	1
The state of the s	BALDENHEIM	EGDA			1		1 1		
200,000	DAREMBACH	ES			1				
200	BARR	GB							
75.5	BASSEMBERG	EGOA			1				
	BATZENDORF	ES							
270,7000-00	BEINHEIM	ES			1 1	1			
26,714,046,9	BELLEFOSSE	EGDA	1		1 3				4
1 To	BELMONT	EGDA			1 9				
The second second	BENFELD	ES			1				
	BERG	EGDML		1	1.3				1
2007	BERGBIETEN	ES		1					
720000	BERNARDSWILLER	ES			1 3				
The second second	BERNARDVILLE	EGDA					1		
1000	BERNOLSHEIM	ES			1 0				1
PART D-1703	BERSTETT	ES					1		
	BERSTHEIM	ES			1 0				
5807.30.606	BETTWILLER	EGDVL				1			
100000000000000000000000000000000000000	BIBLISHEIM	ES				1			
	DIETLENHEIM	ES			0	1			
	BILWISHEIM	ES			1	1			
1,01,40,010	BINDERNHEIM	EGDA				1			
	BIRKENWALD	ES			1	1			
1000000	BISCHHEIM	ES				1			
100000000000000000000000000000000000000	BISCHHOLTZ	ES				1			
100 100 100	BISCHOFFSHEIM	ES				1			
14.725	BISCHWILLER	ES			1	t			
A 100 April 1	DISSERT	EGDML				1			
The second second	BITSCHHOFFEN	ES			1 5	1			
	BLAESHEIM	ES				1			
1 1 1 1 1 1 1 1 1	The state of the s	EGDA			1	1			
The second second second	BLANCHERUPT	EGDA				1			
	BLIENSCHWILLER BOERSCH	ES			1				

			Collectivité						
			Ć	RA.			CC	68	
Num Inset Commune	Commune	Concessionnaire	-	71	CG 67	F	T	EGDA	
			PNR	EUR	654	tout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplar
75.00	BOESENBIESEN	EGDA							
1000	BOLSENHEIM	Régie d'Erstein							
100000000000000000000000000000000000000	BOOFZHEIM	EGOA			1 3		1		
	BOOTZHEIM	EGDA ES							
	BOSSENDORF	EGDA							4
1,000	SOURG BRUCHE	EGDA			1				
	BOURGHEIM	FS		1	4	1			
	BOUXWILLER	EGDA			1				
-	BREITENAU BREITENBACH	EGDA			1.6				
	BREUSCHWICKERSHEIM	ES					1. 17		
	BROQUE (LA)	ES	1		Tel:		1		
	BRUMATH	ES			5	1			
200	BUSWILLER	ES			113	4			
	BUHL	ES		1	11	1	1		
	BURBACH	EGDML			711	1			
	BUST	EGDML			1.6	1	1		
	BUTTEN	EGDML		1			1		
	CHATENOIS	EGDA			1	1	1		
67074	CLEEBOURG	ES		1		1	1		
67075	SCLIMBACH	ES		1					
67076	COLROY-LA-ROCHE	EGDA				4	1		
	COSSWILLER	ES	1				1		
7.0	BCRASTATT	ES	1			1			
	SCROETWILLER	ES				3			
100	DACHSTEIN	ES		1		3			
7.75	DAHLENHEIM	ES						1	
	DALHUNDEN	ES		VI.		1		1	
	COAMBACH	EGDA		1	4		1		
	A DAMBACH-LA-VILLE	ES			1	1	1		
	S DANGOLSHEIM	EGDA			1 0	1	1		
10000000	FIDAUBENSAND TOAUENDORF	ES				1		1	
30.790	BOEHLINGEN	EGDML		1			4		
10177	BODETTWILLER	ES				4			
	ODIEBOLSHEIM	EGDA	1			1			
	DIEDENDORF	EGDML				1			
6709	22 DIEFFENBACH-AU-VAL	EGDA				1		1	
6709	03 DIEFFENBACH-LES-WOERTH	ES				1		1	
6709	DIEFFENTHAL	EGDA			4	1			
70000	DEMERINGEN	EGDML	1	4	1				
	SE DIMBSTHAL	ES				4			
100	97 DINGSHEIM	ES ES							
77.75	98 DINSHEIM	EGDML		-1					
1000	99 DOMFESSEL	ES				1			
0.0	DODONNENHEIM	ES			1	3			
	DI DORLISHEIM DZ DOSSENHEIM-KOCHERSBERG	ES				1			
100.00	03 DOSSENHEIM SUR-ZINSEL	ES		1					
100 00	04 DRACHENBRONN-BIRLENBACH	ES		1					
1,700	05 DRULINGEN	EGGML.				A			
0.7	DEIDRUSENHEIM	ES				1			
1,5413	07 DUNTZENHEIM	ES			11/	1	1	A. C.	
	prince of the second								/ 29

- 1		1				Cellectivité					
			C	CRA		CG 68					
Non- Insee Commu Commune	Commune	Concessionnaire Elec			CG 57		FT	EG			
			PNR	EUR		loui projel	projet geralan	tout projet	projet gerplan		
67106	OUPPIGHEIM	ES			1		000				
67109	DURNINGEN	ES			1		1 1				
57110	DURRENBACH	ES			1 1		1				
67111	DURSTEL	EGDML	/1						1		
3000	DUTTLENHEIM	ES			1.3				1		
7000	EBERBACH-SELTZ	ES			171				1		
200	EBERSHEIM	EGOA			10		1		1		
47.00	EBERSMUNSTER	EGDA		. 1							
-	ECKARTSWILLER	ES	1						0		
424 14 19	ECKBOLSHEIM	ES			0	i					
67119	ECKWERSHEIM	ES									
67120	EICHHOFFEN	EGDA									
	ELSENHEIM	EGDA					1				
	WANGENBOURG-ENGENTHAL	ES					1	1			
67123	ENGWILLER	ES									
67124	ENTZHEIM	ES			1		1				
	EPFIG	EGDA									
67126	ERCKARTSWILLER	ES	1								
67127	ERGERSHEIM	ES					1				
67128	ERNOLSHEIM BRUCHE	ES			1		47		1		
67129	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	ES		1			4		1		
67130	ERSTEIN	Régie d'Erstein					1				
67131	ESCHAU	ES	1			1	N .				
67132	ESCHBACH	ES				1					
67133	ESCHBOURG	ES			1		V				
67134	ESCHWILLER	EGDML		1		1					
67135	ETTENDORF	ES		1		1					
67136	EYWILLER	EGDML		1		1					
67137	FEGERSHEIM	ES		1		4	1				
67135	FESSENHEIM-LE-BAS	ES			1 9	6			4		
67138	FLEXBOURG	ES				4					
67140	FORSTFELD	ES			1 3	1					
6714	FORSTHEIM	ES			1	1					
57142	FORT LOUIS	ES				1	4	1	4		
6714	FOUCHY	EGDA			2	1		1			
6714	FOUDAY	EGDA				1	N O				
67143	FRIEDOLSHEIM	ES				1					
6714	FRIESENHEIM	EGDA	1			1	M 1				
6714	FROESCHWILLER	ES		1		1					
6714	FROHMURL	ES		1		1					
6714	FURCHHAUSEN	ES			3	1					
6715	FURDENHEIM	ES			1 /	!					
6715	1 GAMBSHEIM	ES			3	1					
	2 GEISPOLSHEIM	ES			1						
	GEISWILLER	ES				3					
	GERSTHEIM	ES									
37.00	SGERTWILLER	EGDA				3					
7 10 10	OGEUDERTHEIM	ES				3					
100 100 100	BIGINGSHEIM	ES		1							
6715	GOERLINGEN	EGDML				1					
100000000000000000000000000000000000000	GOERSDORF	ES	1	1	1		040				
	GOTTENHOUSE	£S				1	1015		1		
	2 GOTTESHEIM	ES				1					

						Calectività				
	e Commune Elec		CRA			CG 68				
Num Insee Commune					CG 67	F	т	EC	SDA	
		PNR	EUR		toul projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplan		
67162	GOUGENHEIM	ES			11		MA COLON			
500000	GOXWILLER	ES			1					
100	GRANDFONTAINE	ES ES			17	7	1. 0			
ALC: N. C. P.	GRASSENDORF	ES			1		1 1		1	
	GRENDELBRUCH	ES								
-	GRESSWILLER	ES								
	GRIES GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	ES			134					
	GRIESHEIM SUR-SOUFFEL	ES		1	- 4					
	GUMBRECHTSHOFFEN	ES			- 1	6	h 1/4		1	
100	GUNDERSHOFFEN	ES			1		1			
	GUNSTETT	ES			1				1	
	GUNGWILLER	EGDML			,					
	HAEGEN	ES			1					
	HAGUENAU	ES		1					1	
67181	HANDSCHUHEIM	ES			- 7		1		1	
67182	HANGENBIETEN	ES			1		1		1	
67182	HARSKIRCHEN	EGCML					1			
	HATTEN	ES			1 3		1			
	HATTMATT	ES			1 3	9				
1000	HEGENEY	ES			1					
-	HEIDOLSHEIM	EGDA. ES							4	
	HEILIGENBERG	EGDA			110			1	1	
1000	HEILIGENSTEIN	ES			1 3					
-	HENGWILLER HERBITZHEIM	EGDML	1		1 6					
	HERBSHEIM	EGDA			1 0	1				
2000	HERRLISHEM	ES			1 3	1				
	HESSENHEIM	EGDA			3	1			1	
	HILSENHEIM	EGDA			3	1				
	HINDISHEIM	Régie d'Erstein				1				
	HINSBOURG	ES		1			N 0		1	
	HINSINGEN	EGDML				1	10 0			
6720	HIPSHEIM	ES	1			1			Mh .	
W. P. P. C.	H RSCHLAND	EGDML	1		1 6	1				
	PHOCHFELDEN	ES			1 (3				
	SHOCHSTETT	ES		1	1 5	1				
	HOENHEIM	ES ES		1	-				4	
100 Property (100)	HOERDT	ES				1		1		
	EHOFFEN	ES			1			1	1	
	7HOHATZENHEIM 8HOHENGGEFT	ES				1				
500.00	9HOHERANKENHEIM	ES	1			1				
	OHOHWALD (LEI	EGDA	1			1				
	2 HOLTZHEIM	ES		1	1 3	1			1	
1000	HUNSPACH	ES	1	1	1				1	
	4 HURTIGHEIM	ES				1				
	SHUTTENDORF	ES				1				
1000	6 HUTTENHEIM	ES				1				
6721	7 ICHTRATZHEIM	ES								
4.00	BILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	ES				1				
	OINGENHEIM	ES				1				
	INGOLSHEIM	ES		11					1	

				_	_				
	Commune		CRA			CG 68			
Num Insee		Concessionnaire Elec		-	CG 67	- 7	T	EG	OA .
ammune			PNR	EUR	2.0	tout projet	arojel gerolan	tout projet	projet gerplar
100	INGWILLER	ES	1	1					
77.75	INNENHEIM	ES			-				
The second second	SSENHAUSEN	ES			1 6				
100 4 100 10	ITTENHEIM	EGDA			1 8				
	ITTERSWILLER NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	ES			1 3				
	JETTERSWILLER	ES			1				
E-0.0	KALTENHOUSE	ES			1				
7.0	KAUFFENHEIM	ES			1				
- 17 Sec. 45 Sec. 45	KEFFENACH	ES				1			
2.0	KERTZFELD	ES			1.0	1			
	KESKASTEL	EGDML		1	179	1			
1 1 1 2 2 1 1	KESSELDORF	ES			1/				1
67236	KIENHEIM	ES	1			1	1		
	KILSTETT	ES	1			3			
	KINDWILLER	ES		1	100	3			
	KINTZHEIM	ES							
	KIRCHHEIM	EGDML					1		
	KIRRBERG	ES	1				1		
1900-0-2	KIRRWILLER-BOSSELSHAUSEN KLEINGOEFT	ES				1			
	KNOERSHEIM	ES				1			
75.00	KOGENHEIM	EGDA		1		1			
2000	TKOLBSHEIM	ES				1			
	SKRAUTERGERSHEIM	Regie d'Ersteil	1			1	1		
	9KRAUTWILLER	ES	1			1	1		
67250	OKRIEGSHEIM	ES		1		1			
	2 KURTZENHOUSE	ES		1		9			
	SKUTTOLSHEIM	ES				1			
	4 KUTZENHAUSEN	ESDA		4			1	1	
	SLALAYE	ES							
-	GLAMPERTHEIM	ES						1	
1000000	ALAMPERTSLOCH BLANDERSHEIM	ES			1	1			4
1000000	SLANGENSOULTZBACH	ES		1					
200	OLAUBACH	ES		1		1			
	LAUTERBOURG	ES	1	4		1		1	
6728	SEMBACH	ES	1	1		1			
	LEUTENHEIM	ES			2	1		1	
	SELICHTENBERG	Bège d'Erste		4	1			1	
7.7.5	SLIMERSHEIM	ES ES	"				1	1	4
	57 LINGOLSHEIM	ES				1			
100	SELIPSHEIM	ES				1			
	SOLITTENHEIM TOLIXHAUSEN	ES			1	1	1		
	TILOBSANN	ES		1	1			1	1
	72LOCHWILLER	ES				1			
	73LOHR	EGDML		1					
	74 LORENTZEN	EGDML		1	1				
	75 LUPSTEIN	ES				1			
672	75 LUTZELHOUSE	ES				1			
100	77 MACKENHEIM	EGDA				1			
572	78MACKWILLER	EGOML	1			1	1	1	

				_			Collectivité		
Num			C	RA.			CC	69	
Insee	Commune	Concessionnaire Elec			CG 57		T .	EGDA	
ommune			PNR	NR EUR		toul projet	projet gerplan	fout projet	projet gerpiai
67279	MAENNOLSHEIM	ES			- 1		1		
100	MAISONSGOUTTE	EGCA			1				
100 C 11 A B	MARCKOLSHEIM	EGDA					1 1		
700	MARLENHEIM	ES			1				
All the second second	MARMOUTIER	ES		1					
100000000000000000000000000000000000000	MATZENHEIM	ES Place of France			3	1			
1000	MEISTRATZHEIM MELSHEIM	Régie d'Erstein ES							1
19.05-2.0	MEMMELSHOFFEN	ES			1				
A COLUMN TO SERVICE AND ADDRESS OF THE PARTY	MENCHHOFFEN	ES	1						1
	MERKWILLER-PECHELBRONN	ES			1.0		1 1		1
200	MERTZWILLER	ES	11				11 10 11		1
W. 100 A.	MIETESHEM	ES			- 4		1 7		
The state of the s	MINVERSHEIM	ES					1 1		
1000	MITTELBERGHEIM	EGDA		1	1				
10000	MITTELHAUSBERGEN	ES			- 1				
A STATE OF THE STATE OF	MITTELHAUSEN	ES			1				
67298	MITTELSCHAEFFOLSHEIM	ES			1				1
67299	MOLLKIRCH	ES			1		1		1
67300	MOLSHEIM	ES		1	1.0		1		1
67301	MOMMENHEIM	ES			1				
67302	MONSWILLER	ES			1				
67303	MORSBRONN-LES-BAINS	ES			1.0				
57304	MORSCHWILLER	ES			1				1
The state of	MOTHERN	ES			1		1 1		
	MUHLBACH-SUR-BRUCHE	ES							
100	MULHAUSEN	ES							
	MUNCHHAUSEN	ES							
The same of	MUNDOLSHEIM	ES							
1000	MUSSIG	EGDA			1				
75 27 17	MUTTERSHOLTZ	EGDA			- 2				
100000	MUTZENHOUSE	ES			- 1				
The second second	MUTZIG NATZWILLER	ES ES				b	1 1		
TALL SOLD	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG	ES	11						
CANDON 1948	NEUBOIS	EGDA				-			
12 M 10 11	NEUHAEUSEL	ES							1
The state of the s	NEUVE-EGLISE	EGDA							1
	NEUVILLER-LA-ROCHE	ES			- 1				1
THE RESERVE TO SERVE	NEUWILLER-LES SAVERNE	ES	4		1				1
		Régie intercommunate de Niederbrann							
67324	NIEDERBRONN-LES-BAINS	et Reichshoffen	1						
67325	NIEDERHASLACH	ES		1					
100	NIEDERHAUSBERGEN	ES			1				
67327	NIEDERLAUTERBACH	ES			1				
- C. C. C.	NIEDERMODERN	ES			1				
The second section is	NIEDERNAL	Régie d'Eistein			- 1				
100	NIEDERROEDERN	ES			1				
100	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	ES			1				
A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	NIEDERSOULTZBACH NIEDERSTEINBACH	ES ES		j	3				

						C	ollectivité		
			cı	AS			CO	108	
Num nsee	Commune	Concessionnaire Elec			CG 67	FT		EGDA	
mmune	222	100	PNR	PNR EUR	200	tout projet	projet gerslan	toul projet	arojet geralar
67335	NORDHEIM	ES			3				
	NORDHOUSE	Régie d'Erstein			1		1 1		
	NOTHALTEN	EGDA			- 3		1		
67338	OBENHEIM	EGDA							
67339	RETSCHOORF	ES		1					1
	The second second	Régier intercommunale							1
		de Niederbrann	1				1 1		1
67340	OBERBRONN	et Reichshoffen							
A	OBERDORF-SPACHBACH	ES			1				
100	OBERHASLACH	ES			1	1			
	OBERHAUSBERGEN	ES		1	129				
	OBERHOFFEN LES WISSEMBOURG	ES			1 4				1
	OBERHOFFEN-SUR-MODER	ES			10				
	OBERLAUTERBACH	ES							
	OBERMODERN-ZUTZENDORF	ES				1			
77.7	BOBERNAI	ES		1	1				1
	SOBERROEDERN	ES				1			1
	OOBERSCHAEFFOLSHEIM	ES				1			1
	SEEBACH	ES			4				1
200	ZOBERSOULTZBACH	ES	1		1	1			
	SOBERSTEINBACH	ES		1	1				
	4 ODRATZHEIM	ES			1 1/2	1			
100,140	SOERMINGEN	EGDML				1	1		1
200	BOFFENDORF	ES			- 69	1		1	1
	SOFFWILLER	ES		1				1	
	OHLUNGEN	ES				1			
	OHNENHEIM	EGDA				1			
	CLWISHEIM	ES			1 3	1			1
1000	ORSCHWILLER	EGDA				1			
	SOSTHOFFEN	ES	1		9	1	1		
	4 OSTHOUSE	ES	1			1			1
1000	SOSTWALD	ES	1		1	1			
	56 DITERSTIAL	ES				1			
	STOTTERSWILLER	ES		1	4	1		1	
1.77	SEOTTROTT	ES			1			1	1
100	SOTTWILLER	EGDML		1				1	1
	PETERSBACH	ES		1	1		1	1	14
7.80.70	PETITE PIERRE (LA)	ES		1	1	J.			
100,000	72 PFAFFENHOFFEN	ES			1 1	1			
170	73 PFALZWEYER	ES		1					
	74 PETTISHEIM	ES				1			
	75 PFULGRIESHEIM	ES				3			4
	77 PLAINE	EGOA			1	1			
	78 PLOBSHEIM	ES		4		1			
	79 PREUSCHDORF	ES		1					
673	SC PRINTZHEIM	ES				1			
	ST PUBERC	ES		1					
	82 QUATZENHEIM	ES				0			
	83 RANGEN	ES			1	1			
200	84 RANRUPT	EGDA				1			
1,000	85 RATZWILLER	EGDML		1					1
	SS RAUWILLER	ECOML		1		1	1		

						C	olectwith	_		
			ČI	24			CC	66		
Num Insee	Commune	Concessionnaire Elec			CG 67	1	T	EC	EGDA	
ummune			PNR EUR	1	tout projet	projet gerplan	lout projet	projet gerplan		
67387	REICHSFELD	EGDA			1		-			
67389 67391 67392 67394 67395 67396 67396 67403 67403 67403 67403 67403 67403 67403 67413 67413 67413 67414	REICHSHOFFEN REICHSTETT REINHARDSMUNSTER REIPERTSWILLER REITENBOURG REXINGEN RHINAU RICHTOLSHEIM RIEDSELTZ RIMSDORF RINGELOORF RINGELOORF RINGENDORF RITTERSHOFFEN ROBSCHWOOG ROHR ROHRWILLER ROPPENHEIM ROSSFELD ROSTEIG ROTHAU ROSTEIG ROTHAU ROTTELSHEIM ROTTELSHEIM ROMITZENHEIM ROSALES SAASENHEIM SAESSOLSHEIM SAINT-BLAISE-LA-ROCHE SAINT-PIERRE	Régie intercommunale de Niederbronn et Reichshaffen ES ES ES ES ES EGDAL ES								

					_	C	o ectivité		
			C	RA			CO	68	
Num Insee	Commune	Cancessionnairé Élec			CG 67	- 1	1	E	30A
ommune			PNR	EUR		lout projet	projet gerplan	toul projet	projet gerpla
67441	SCHALKENDORF	ES			- 1				
1000	SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT	ES		7					
10°C 10°C N	SCHEIBENHARD	ES			1 5	1			
10000000	SCHERLENHEIM	ES				.71			
100	SCHERWILLER	EGDA		1					
100 100 100	SCHILLERSDORF	ES ES							
1000	SCHILTIGHEIM	ES			1				
	SCHIRVECK	ES			1				
100	SCHIRRISEIN	ES			1				
	SCHIRRHOFFEN SCHLEITHAL	ES							
	SCHNERSHEIM	ES			1	3			
1/53/9****	SCHOENAU	EGDA			1	d a			
100000	SCHOENBOURG	EGDML	,						1
1000	SCHOENENBOURG	ES							
	SCHOPPERTEN	EGDML			1				
1000	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	ES							
100	SCHWENHEIM	ES			1			1	
10000	SCHWINDRATZHEIM	ES			1		1 V		
	SCHWOBSHEIM	EGOA			1				
	SELESTAT	EGDA		18					
	SELTZ	ES							
4.25	SERMERSHEIM	EGDA			- 14				
777-795-0	SESSENHEIM	ES		1					
67486	SIEGEN	ES			1				
67457	SIEWILLER	EGDML			1				
67458	SILTZHEIM	EGDML		1	- 8				
67469	SINGRIST	ES			11		1 /		
67470	SOLBACH	EGDA			7				
67471	SOUFFELWEYERSHEIM	ES			1				1
67472	SOUFFLENHEIM	ES			1				1
67473	SOULTZ-LES-BAINS	ES							
67474	SOULTZ-SOUS-FORETS	ES	10	1 4					
57475	SPARSBACH	ES							1
57476	STATTMATTEN	ES			1				
	STEIGE	ECDA							
	STEINBOURG	ES	1		1 1				
	STEINSELTZ	ES	ı						
	STILL	ES							
	STOTZHEIM	EGDA							
- A - A - A - A - A - A - A - A - A - A	STRASBOURG	ES					1		
	STRUTH	ES			1 4				
100	STUNDWILLER	ES			47				
	STUTZHEIM-OFFENHEIM	EGDA		1	-	K.			
	SUNDHOUSE	ES							
0.00	SURBOURG THAL-DRULINGEN	EGDML			1				
	THAL-MARMOUTIER	ES							
	THANVILLE	EGDA							
	TIEFFENBACH	ES	100	1	1				
	TRAENHEIM	ES			-				1
	TRIEMBACH-AU-VAL	EGUA			1 5				
	TRIMBACH	ES							
27.424	T. T. S.	1							

				_		C	ollectivité		
		V	CI	RA.	1.11		CO	68	
Num Insee	Communic	Concessionnaire Elec			CG 57	F		E	SDA
onarore			PNR	EUR		tout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerpla
	TRUCHTERSHEIM	ES			1				
Control of the Control	JBERACH	ES			110	2			1
	UHLWILLER	ES ES			1 2				1
1771177	UHRWILLER	EGDA							1
	URBEIS	ES			1				
100	URMATT	Régie d'Erstein			1				
1000000	UTTENHEM	ES							1
	UTTENHOFFEN	ES							1
137, 127, 1	VALFF	ES							1
4.0	VANCELLE (LA)	EGDA							
	VENDENHEIM	ES		- 0					
	VILLE	VOND							
1000	VOELLERDINGEN	EGDML			-19		1		
	VOLKSBERG	EGDML			10				
441	WAHLENHEIM	ES			1				
	WALBOURG	ES			1				
1 37 79 7	WALCK ILA)	ES			1				
	WALDERSBACH	EGDA			1			0	
100	WALDHAMBACH	EGDML		1					1
70000	WALDOLWISHEIM	ES			1			8	1
67516	WALTENHEIM-SUR-ZORN	ES			1				1
87517	WANGEN	ES			1				
57515	WANTZENAU (LA)	ES			1				1
67520	WASSELONNE	ES							
6752	WEINBOURG	ES		1					
67527	ZWEISLINGEN	EGDML		1					
	WEITBRUCH	ES		1	1 1				
	WEITERSWILLER	ES		1					
200	SWESTHOFFEN	ES		1					
	SWESTHOUSE.	ES							1
12 145 2	WESTHOUSE-MARMOUTIER	ES			1 3				
7507 (5.00)	EWEYER	EGDML	1						
-	OWEYERSHEIM	ES ES							
0.000	OWICKERSHEIM-WILSHAUSEN	ES							
	1WILDERSBACH 2WILLGOTTHEIM	ES							
175, 112	4WILWISHEIM	ES			1 1				
-	SWIMMENAU	ES		1	1				
	SWINDSTEIN	ES		1	1				
100	7 WINGEN	ES		1					
100.00	EWINGEN-SUR-MODER	E5		1					1
6753	SWINGERSHEIM	ES		1	0	1			1
6754	OWINTERSHOUSE	ES		1		i	1		1
5754	WINTZENBACH	ES			1	1			
5754	ZWINTZENHEIM-KOCHERSBERG	ES			1	1			
6754	SWISCHES	ES			1 0	1			
6754	4WISSEMBOURG	ES		1	1				
2000	SWITTERNHEIM	EGDA				!			
1000	MITTERSHEIM	ES			1 8				
	WITTISHEIM	EGDA			1 6				
100	BWIWERSHEIM	ES			1				
5755	IOWOERTH .	E2	1	4	11.	1		1	

			Collectivité							
No. of Co.			C	RA			CC	168		
Num	Commune	Concession haire Elec			CG 67		T	E	GOA	
ammune			Leo	PNR	EUR	LGS	tout projet	projet gerplan	laul projet	projet gerpla:
67552 67553 67554 67556 67556 67556 67556 67556 68001 68002 68003 68010 68011	WOLFISHEIM WOLSCHHEIM WOLSCHHEIM WOLSCHEIM ZEHNACKER ZEINHEIM ZELLWILLER ZINSWILLER ZITTERSHEIM ZOEBERSDORF ALGOLSHEIM ALTENACH ALTENACH ALTENACH AMMERTZWILLER ANDOLSHEIM ASPACH-LE-BAS	ES EGDML ES	PNR	EUR		tout projet	projet gerplan	ioui projet	projet gerpta:	

						C	ollectivile		_
Num			C	RA.			co	68	
Insee	Commune	Concess onnaire Elec			CG 87		1	E	GDA
оттиге			PNR	EUR		fout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplan
58041	BLODELSHEIM	EGDA				7			
68042	BLOTZHEIM	EGDA	1			1	1		
68043	BOLLWILLER	EGDA	14		8	1	1		1
68044	BONHOMME (LE)	EGDA					1		
68045	BOURBACH LE-BAS	EGDA	1/3				1		1 2
68046	BOURBACH-LE-HAUT	EGDA	1	1			1 3		
68049	BOUXWILLER	EGDA		1					
68050	BRECHAUMONT	EGDA	100			1 1 1	1	1 1	1
68051	BREITENBACH-HAUT-RHIN	EGDA	1				1)	
68052	BRETTEN	EGDA	1			1	1		2
68054	BRINCKHEIM	EGDA					1	1	1
68055	BRUEBACH	EGDA		1		1	1		1
68055	BRUNSTATT	EGDA					1	, ,	1
68057	BUETHWILLER	EGDA					1		
68058	BUHL	EGDA		1					
	BURNHAUPT-LE-BAS	EGDA					1		1
68060	BURNHAUPT-LE-HAUT	EGOA	1			1	1	110	1
68051	BUSCHWILLER	EBM	1				1	/ 0	
68062	CARSPACH	EGDA			1		1		1
	CERNAY	EGDA .		1		13	1	1	2
	CHALAMPE	EGDA		1			1		1
68065	CHAVANNES-SUR-L'ETANG	EGDA				P	1		9
68068	COLMAR	Viale			1				
1000000	COURTAVON	EGDA	1			P.	1		1
	DANNEMARIE	EGDA				1.	1		1
(200		UEM Neuf							
68059	DESSENHEIM	Breach					1		
1000	DIDENHEIM	EGOA					3		1
	DIEFMATTEN	EGDA			1	1	11		1
	DIETWILLER	EGDA					1		1
4.00	DOLLEREN	EGDA		1		1	1 '		
79EX314	DURLINSDORF	EGDA					1		N .
30000	SOURMENACH	EGDA					3		
	GOURRENENTZEN	EGDA	1		1		3		7
100,000	7 EGLINGEN	EGOA	1				1		4
120-20-20	8 EGUISHEIM	EGDA		1	1	1			
100,000	9 ELBACH	EGDA					1		3
1000000	DEMLINGEN	EGDA		1			1		1
And and	SAINT-BERNARD	EGDA					1		1
	ZENSISHEIM	EGDA		,	1				
1000	SESCHBACH-AU-VAL	EGDA		1			4	1	
1 1 1 1 1	4 ESCHENTZWILLER	EGDA				17	3		4
18.37.5	SETEIMBES	EGDA				1	4		4
1 1/2/25/20	FALKWILLER	EGDA							4
1,00,000,000	FELDBACH	EGDA					3		1
	BEFELDKIRCH	EGDA					1		
100000000000000000000000000000000000000	FELLERING	EGDA		1					
6809	FERRETTE	EGDA			7		1	1	
Carre	I FESSENIEM	UEM Neuf Brisach					1		130
1000	IZ FISLIS	EGDA			1		1		. 1
F-74	S FLAXLANDEN	EGDA					1		1
11/20/2009	FOLGENSBOURG	EBM					1		
	FORTSCHWIHR	EGDA					1	1	1

Num	Callectivité				
Timbe Convinue Concessionaire Elec FT					
### FOR PARKEN FOR F	EGDA				
SECONT FRELAND	projet projet perolar				
BODA	10				
## S8099FROENINGEN					
### ### ### ### ### ### ### ### ### ##	7				
### ### ### ### ### ### ### ### ### ##	1				
### ### ### ### ### ### ### ### ### ##					
## B8103 GEISPITZEN					
## B8104 GEISWASSER					
B8104 GEISWASSER	1				
68106 GOLDBACH-ALTENBACH EGDA 58107 GOMMERSDORF EGDA 68108 GRENTZINGEN EGDA 58109 GRIESBACH-AU-VAL EGDA 58110 GRUSSENHEIM EGDA 58111 GUEBERSCHWIHR EGDA 58112 GUEBWILLER EGDA 58114 GUEVENATTEN EGDA 58114 GUEVENATTEN EGDA 58116 GUNDOLSHEIM EGDA 58117 GUNSBACH EGDA 58118 HABSHEIM EGDA 58119 HAGENBACH EGDA 58119 HAGENBACH EGDA 68120 HAGENTHAL-LE-BAS EBM 68121 HAGENTHAL LE HAUT EBM 68122 HARTMANNSWILLER EGDA					
SS107 GOMMERSDORF	1				
68108 GRENTZINGEN					
### ### ### ### ### ### ### ### ### ##	19				
## Fallogrussenheim	- 1				
\$8111 GUEBERSCHWIHR					
## B8112 GUEBWILLER	1				
### ### ### ### ### ### ### ### ### ##					
## 14 GUEVENATTEN					
## B8110 GUEWENHEIM	1				
## ES116 GUNDOLSHEIM	3				
## 17 GUNSBACH	3				
## EB118 HABSHEIM	4				
68119 HAGENBACH EGDA I 68120 HAGENTHAL-LE-BAS EBM I 68121 HAGENTHAL-LE-HAUT EBM I 68122 HARTMANNSWILLER EGDA I					
69120 HAGENTHAL-LE-BAS EBM 1 68121 HAGENTHAL LE HAUT EBM 1 68122 HARTMANNSWILLER EGDA 1	1				
68121 HAGENTHAL LE HAUT EBM 1 68122 HARTMANNSWILLER EGDA	1				
68122 HARTMANNSWILLER EGDA					
- CERCY					
00123IPA1151A11					
68124 HAUSGAUEN EGDA 1	14				
69125 NECKEN EGDA					
68126/HEGENHEIM EBM					
68127 HEIDWILLER EGDA I	1				
68128HEIMERSDORF EGDA	1				
69129 HEIMSDRUNN EGDA 1	1				
UEM Neuf					
68130HEITEREN Brisach					
G8131HEWILLER EGDA					
68132 HELFRANTZKIRCH EGDA 1 68133 HENFLINGEN EGDA 1					
69134 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR EGDA 1 69135 HESINGUE EBM					
UEM Neuf					
68198 HETTENSCHLAG Brisach					
68137 HINDLINGEN EGDA. 1	1				
68138HIRSINGUE EGDA 1	1				
68139HIRTZBACH EGDA 1					
68140HIRTZFELDEN EGDA 1					
68141 HOCHSTATT EGDA 1					
68142 HOHROD EGDA 1	2				
68143 HOLTZWINR EGDA 1					
68144 HOMBOURG EGDA 1 68145 HORBOURG-WIHR EGDA 1					
68145HORBOURGAWIHR EGDA 1 68145HOUSSEN EGDA 1					

- 11		1	_			C	allectivité		
Num			C	RA			CO	68	
Insee	Commune	Concessionnaire Elec			CG 67	F	1	E	GDA T
			PNR	EUR		fout projet	projet gerplan	laut projet	projet gerpla
10000	HUNAWIHR	EGDA	1	- 1			1		
100000	HUNDSBACH	EGDA				1			
2000000	HUNINGUE	HUN				19			
	HUSSEREN LES-CHATEAUX	EGDA							
	HUSSEREN WESSERLING	EGDA	,			1.4	1		
	ILLFURTH	EGDA			V (1		1	
20.00	ILLHAEUSERN	EGDA				1			1
1200 (4.31)	ILLZACH	EGDA				- 1			
1.30 0.55	INGERSHEIM	EGDA				1			
TARRE	ISSENHEIM	Sec. 1997.00				1			
100	JEBSHEIM	EGDA				1			1
The second second	JETTINGEN	EGDA				10			
	JUNGHOLTZ	EGDA						1 10	
and the second	KAPPELEN	EGDA	2						
700	KATZENTHAL	EGDA	1						
1000	KAYSERSBERG	EGDA	1	. 1			1		
della Parti	KEMBS	EGDA						- 1	1
200	KIENTZHEIM	EGDA	1	,	N .		1		
Commercial	KIFFIS	EGDA						-	1
7	KINGERSHEIM	EGDA	l (,	1		
The state of the	KIRCHBERG	EGDA	- 9				,		
1507, 2.757	KNOERINGUE	EGDA				- 0			
79404 7 (8)	KOESTLACH	EGDA				111	/		
	KOETZINGUE	EGDA	1			1	1		
68171	KRUTH	EGDA	1				1		
68172	KUNHEIM	UEM Neuf Brisach							
100000 100000	LABAROCHE	EGDA					3		
- F 2	LANDSER	EGDA				4			
0.000	LAPOUTROIE	EGDA	1.04		- 1		1		
- CONTROL -	LARGITZEN	EGDA				a	. 14		
	LAUTENBACH	EGGA	4						
-0.0040 7	LAUTENBACHZELL	EGDA					14		
The second second	LAUW	EGDA	4				1		
100000000000000000000000000000000000000	LEIMBACH	EGDA	101						
1000	LEVONCOURT	EGDA	1.3			4			
Property of	LEYMEN	EBM				1	5		
68183	LIEBENSWILLER	EBM				1	2		
68184	LIEBSDORF	EGDA				1		4	
68185	LIEPVRE	EGDA	- 1				1		
68186	LIGSDORF	EGDA	1			1		4	
68187	LINSDORF	EGDA				1		1.9	
68185	LINTHAL	EGDA	d				1		
66169	LOGELHEIM	EGDA	11					- 1	
68190	LUCELLE	EGDA				1		- 1	
-	LUEMSCHWILLER	EGDA				1		1.3	
7.000	VALDICU LIJTRAN	EGDA				1		119	
The second second	LUTTENBACH-PRES MUNSTER	EGDA	1				1		
A 10 Sec. 1	LUTTER	EGDA				1		111	
ALC: U.S. A. C. A.	LUTTERBACH	EGDA				1		- 1	
	WAGNY	EGDA				4		1.4	
	WAGSTATT-LE-BAS	EGDA				1		114	M. A.
68198	WAGSTATT-LE-HAUT	EGDA				4		1	
								257	20.40

	1					0	offectivité		_
			C1	RA.			CC	68	
Num Insec	Commune	Concessionnaire Elec			CG 67	F	7	EC	DA
nmune			PNR	EUR		tout projet	projet gerpian	tout projet	projet gerplan
68199	MALMERSPACH	EGDA	1				1		
58200	MANSPACH	EGDA				1.0			
88201	MASEVAUX	ECDA	1	1			1		
68202	MERTZEN	EGDA	1			13	1	100	
68203	MERXHEIM	EGDA	1				1	9	4
68204	METZERAL	EGDA							
77.7	MEYENHEIM	EGDA				33	1	1 3	1
767 (758)	MICHELBACH	EGDA		1			1	1	1
2 4 4 5 5 7	MICHELBACH LE-BAS	EGDA				1	1	1/	1
	MICHELBACH LE HAUT	EGDA	1			1	1	110	1
The second second	MITTELWIHR	EGDA	1 3				1		
	MITTLACH	EGDA	1 4				1		1 2
A 100 A 100 A	MITZACH	EGDA			1		- 7		
-02.000	Section 1997 Control of the Control	EGDA	1 '		1	1 3	1	10	1
-	MOERNACH	EGDA	- 1				4		1
0.000	MOLLAU	EGDA		1					1
P. 000 A. W.	MONTREUX-JEUNE	EGDA		1		1 5		1	1
7.000	MONTREUX-VIEUX	100000-3-2-200					1		
1000	MOOSLARGUE	EGDA					1		1
	MOOSCH	EGDA		1	1				
	MORSCHWILLER-LE-BAS	EGDA	1		1		1	17	30
68219	MORTZWILLER	EGDA				1	1		
68221	MUESPACH	EGDA					1		2
68222	MUESPACH-LE-HAUT	EGDA		1	1	14	1		4
68223	MUHLBACH-SUR-MUNSTER	EGDA		1			1		2
68224	MULHOUSE	EGDA				14	1		1
68225	MUNCHHOUSE	EGDA	1		1	1	1		1
68220	MUNSTER	EGDA		1	1				
	MUNTZENHEIM	EGDA	1		1	1	1		1
	MUNWILLER	EGDA				- 4)		*
100000000000000000000000000000000000000	MURBACH	EGDA		1	1		1	1	
2017	A. C. C. C.	UEM Neuf							
68230	NAMBSHEIM	Brisach					1		
0000	ALTER DESCRIPTION	UEM Neuf Brisach					1		1
100000000000000000000000000000000000000	NEUF-BRISACH	EBM					1		
	NELWILLER	EGDA		4			1		
	NIEGERBRUCK	EGDA		1	1		4	1	1
	NEDERENTZEN	EGDA			1				1
1000000	NIEGERHERGHEIM	EGDA							1
	NIEDERMORSCHWIHR	The second secon			1				
	NIFFER	EGDA		1			4	4	
	CBERBRUCK	EGDA		1				1	
(A) (A)	COBERDORF	EGDA					3		7
-	OBERENTZEN	EGDA					3		
5824	OBERHERGHEIM	EGDA					3		1
100	OBERLARG	EGDA		4		1	4		4
1000	OBERMORSCHWIHR	EGDA		1	1		X .	1	
6824	DBERMORSCHWILLER	UEM Neaf							1
6824	GOBERSAASHEIM	Brisach		4			4	1	
6824	7 ODEREN	EGDA		1			4	1	
6824	COLTINGUE	EGUA			1		1	1	1
6824	SORBEY	EGDA		1				1	
1000	OORSCHWIHR	EGDA		1		1		4	
The second second	OSENBACH	EGDA		1	1			4	4

							ollectivite		
Nie de			c	RA			co	3 68	
Num	Commune	Concessionnaire	-		-	-	T	16	CRA
emmune		Elec			CG 67	,		E	GDA
			FNR	EUR		tout projet	projet gerplan	laut projet	projet gerplar
	OSTHEIM	EGDA				1		1	1
1000	OTTMARSHEIM	EGDA .		1			71		
	PETIT-LANDAU	EGDA				1			1
	PEAFENHEIM	FGDA	4	1			7		
68256	PFASIATT	EGDA.				3			1
10 To	PFETTERHOUSE	EGDA							1
	PULVERSHEIM	EGDA				- 4			1
	HAEDERSDORF	EGDA				-3			1
	RAEDERSHEIM	EGDA				9			1
	RAMMERSMATT	EGDA	- 1				, i		1
	RANSPACH	EGDA					1		1
	RANSFACH-LE-BAS	EGDA				4			1
	RANSPACH-LE-HAUT	EGDA				1			1
	RANTZWILLER	EGDA						14	1
	REGUISHEIM	EGDA				1		111	1
100000	REININGUE	EGDA				3			1
70.00	RETZWILLER	EGDA							1
	RIBEAUVILLE	EGDA	1	1			- 0		
1000	RICHWILLER	EGDA				.3			1
2817.20	RIEDISHEIM	EGDA .				- 1		143	1
	RIEDWIHR	EGDA				3			1
70000	RIESPACH	EGDA				1			1
	RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	EGDA	1	7			(3		1
	RIMBACH PRES-MASEVAUX	EGDA	1				1		
	RIMBACHZELL	EGDA	1						
	RIQUEWIHR	EGDA	1	1					1
	RIXHEIM	EGDA				1			1
	RODEREN	EGDA	1				1		1
287.55	RODERN	EGDA	1			1 2	**		1
	ROGGENHOUSE	EGDA							1
2000	ROMAGNY	EGDA							1
	ROMBACH LE-FRANC	EGDA	4						
	ROPPENTZWILLEH	EGDA							
	RORSCHWIHR	EGDA	,						
	ROSENAU	EGDA					i i		
A-1-	ROUFFACH	EGDA		1			1		
400	RUEDERBACH	EGDA							
20209	RUELISHEIM	UEM Neuf							
68290	RUSTENHART	Brisach							
100000	RUMERSHEIM LE HAUT	EGDA				1			1
68292	SAINT AMARIN	ESDA	4				4		
68293	SAINT-COSME	ECDA							1
	SAINTE-CROIX-AUX-MINES	EGDA	4	. 1			4		
68295	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	EGDA							1
68298	SAINT-HIPPOLYTE	EGUA	-	1			- 4		
68297	SAINT-LOUIS	EBM				1	4		
400000000000000000000000000000000000000	SAINTE-MARIE-AUX-MINES	EGDA	1	- 1			- 4		
68299	SAINT-ULRICH	EGDA				1			1
68300	SAUSHEIM	EGDA				1			1
68301	SCHLIERBACH	EGDA				9			1
68302	SCHWEIGHOUSE-THANN	EGDA				9			1
68300	SCHWOBEN	EGDA							1

						Callectivilè				
Num		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	CI	AS			co	68		
Insee	Commune	Concessionnaire Elec	-	~	CG 67	3	T	EC	GDA .	
			PNR	EUR	4.4	toul pro et	projel gerolan	tout projet	projet gerplar	
68304 9	SENTHEIM	EGDA	1				1		-	
ALC: 1707 H	EPPOIS-LE-BAS	EGDA						7.12		
68306 5	EPPOIS LE HAUT	EGDA				1			1	
68307 9	EWEN	EGDA	1					- 17	1	
683083	RICKERT	EGDA	- 0	9			- 1		1	
68309 9	GERENTZ	EGDA						19	1	
683105	IGOLSKEIM	EGDA	- 19	1			9			
683115	ONDERNACH	EGDA					3			
683125	ONDERSDORP	EGDA				1		10	1	
	SOPPE LE BAS	EGDA				1			1	
68314 9	SOPPE-LE-HAUT	EGDA				8	1	12	1	
	SOULTZ	EGDA	1	1			3			
683163	OULTZBACH-LES-BAINS	EGDA		1			1			
200714	OULTZEREN	EGDA					1			
68318 9	OULTZMATT	EGDA	- 1				3			
683193	SPECHBACH-LE-BAS	EGDA					1	475	1	
A 100 A	PECHBACH LE HAUT	EGDA					1	- 7	1	
68321 9	STAFFELFELDEN	EGDA				- 0			1	
68322 5	STEINBACH	EGDA	11				1			
68323 9	STEINBRUNN-LE-BAS	EGDA							1	
68324 9	TEINBRUNN-LE-HAUT	EGDA					1		1	
68325	TEINSOULTZ	EGDA				11	1		1	
683263	STERNENBERG	EGDA					1		4	
68327 9	STETTEN	EGDA				4	1		1	
68328	TORCKENSOHN	EGDA	19				2			
68329 9	STOSSWIHA	EGDA					7		1	
683303	STRUETH	EGDA				- 3	1	9.0	1	
68331 5	UNDHOFFEN	EGDA				1	1		4	
683327	AGOLSHEIM	EGDA					1		1	
683337	AGSDORF	EGDA				-	1		1	
663341	And a constitution of the	EGUA	1	1			1		4	
683357	HANNENKIRCH	EGDA	- 11	41			1			
683367	RAUBACH LE-BAS	EGDA.				4	1 1		1	
THE RESIDENCE	RAUBACH-LE-HAUT	EGDA				100	•		1	
100000000000000000000000000000000000000	URCKHEIM	EGDA		1			1			
Sec. 130	JEBERSTRASS	EGDA				14	1		1	
The Cart of the	JFFHEIM .	EGOA				1 1	1		1	
100	JFFHOLTZ	EGDA	1	0		1.0	1			
	INGERSHEIM	EGDA				12	1		1	
68344	And the state of t	EGDA	1			1.0	1 1			
100000000000000000000000000000000000000	JRSCHENHEIM	EGDA				- 4	1		1	
	HEUX-FERRETTE	EGDA					1			
to Share The Art	/IEUX-THANN	EGDA				16	3			
	/ILLAGE-NEUF	EGOA					T J			
68350	GEGTLINSHOFFEN	UEM Neul	111				4			
68351	OGELGRUN	Brisach				1	1			
75.5		DEM Neuf					1			
The second second second	OLGELSHEIM	Brisach				36	1		V.	
Section of the section is	VAHLBACH	EGDA							1	
4.75	VALBACH	EGDA	111				. 1		v.	
0.0000	VALDIGHOFFEN	EGOA				1.0			1	
100000000000000000000000000000000000000	WALHEIM	EGDA				15	1		1	
68357	VALTENHEIM	EGDA			21	1	1		1	

	Commune	Concessionnaire Elec	Collectivité						
Nurs			CRA			CG 68			
Insee				PNR EUR	CG 57	FT		EGDA	
			PNR			fout projet	projet gerplan	toul projet	projet gerpla
68358 WASSERBOURG		EGDA	1	-			13		
68359 WATTWILLER		EGDA	d	-			- 1		
		UEM Neu!	11						1
68360 WECKOLSHEIM		Brisach		4					
68361 WEGSCHEID		EGDA	1	2			1		
68362WENTZWILLER		EBM				1			
68363WERENTZHOUSE		EGDA							"
68384 WESTHALTEN		EGDA	10				1 3		1
68365 WETTOLSHEIM		EGDA	11				1		
68366 WICKERSCHWIHR		EGDA				1			1
68367WIDENSOLEN		UEM Neuf Brisach							
68368WIHR AU VAL		EGDA					T 3		
6637CWILDENSTEIN		EGDA					1 1		
68371 WILLER		EGDA					1		1
66372WILLER-SUR-THUR		EGDA	18				1		
68373 WINKEL		EGDA.						11	1
68374WINTZENHEIM		EGOA	111				1		
68375 WITTELSHEIM		EGDA				1.19			1
66376 WITTENHEIM		EGDA				- 0			1
68377 WITTERSDORF		EGDA				17			1
68378 WOLFERSDORF		EGDA				19			1
		DEM Neul							
68379 WOLFGANTZEN		Bhsach				4.1			
6838CWOLSCHWILLER		EGDA				1			1
68381 WUENHEIM		EGDA	101			1 A	1		
66382 ZAESSINGUE		EGDA				16	P		1
68383 ZELLENBERG		EGDA	1	1			1		
68384 ZILLISHEIM		EGOA				10			1
68385 ZIMMERBACH		EGDA					4		
68386 ZIMMERSHEIM		EGUA							1